

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-11

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Cour pinay - approbation de la convention opérationnelle

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu PAISSE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPierre Michael, pouvoir donné à VERICEL Pauline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick.

La Cour Pinay représente pour la commune un enjeu d'extension du centre-bourg historique dans ses composantes d'habitat, de commerces et d'activités.

Une convention d'études et de veille foncière a été signée le 30 novembre 2016 entre la commune et EPORA sur le site de la Cour Pinay, site industriel historique. Ce dernier subissait un découpage foncier fortement morcelé, rendant toute intervention de structuration très compliquée.

Dans le cadre du dispositif de veille foncière, EPORA a acquis plusieurs anciens bâtiments industriels depuis 2017 (bâtiments ex-Parveau, ex-Garcin, ex-Bailly, ex-Chillet).

La commune a lancé en parallèle, en 2018, une faisabilité urbaine avec le CAUE pour définir des orientations d'aménagement de ce secteur. Suite à la validation d'un scénario préférentiel, la commune s'est engagée dans une première phase opérationnelle avec EPORA.

Afin de pouvoir formaliser des pré-bilans fonciers, aménageurs et opérateurs, une étude de faisabilité a été réalisée en 2023.

Entre temps, ce projet a été lauréat du premier Appel à Projet Fonds Friche.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention opérationnelle qui vise à poursuivre l'action foncière et plus particulièrement :

- maîtriser l'ensemble des biens ;
- démolir certaines parties/extensions (bâtiment de l'actuelle Ressourcerie) ou des biens
- dépolluer en lien avec la nature ICPE du site,
- céder les biens pour permettre la réalisation du programme, et notamment la réhabilitation de certains biens.

La durée de la convention est de 7 ans. Des avances seront versées par la commune annuellement. Le taux de participation de l'EPORA au déficit est fixé à 45 % .

Le Conseil Municipal :

vu le projet de convention déposé sur le bureau de l'Assemblée

Après en avoir délibéré :

24 pour 0 contre

1. **DÉCIDE** d'approuver la convention opérationnelle entre la Commune et l'EPORA ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette décision.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



